



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE SBEP/DSPEI
Réf n° F09416P028

**Arrêté n° 16-1977 du 18 octobre 2016
portant décision d'examen "au cas par cas"
d'une demande de création d'un camping de 57 emplacements
au lieu-dit « Pollo » à CERVIONE (Haute-Corse)
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2016 nommant M. Daniel FAUVRE comme directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à compter du 1^{er} mai 2016 ;
- Vu l'arrêté n°16-0949 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n°16-1203 du 20 juin 2016 portant subdélégation de signature à M. Daniel CHARGROS, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse ;

- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à une demande de création d'un camping comprenant 57 emplacements au lieu-dit « Pollo » sur la commune de CERVIONE (Haute-Corse), présentée le 6 août 2016 par Mme PELLEGRINI Marie-Hélène et complétée le 20 septembre 2016 ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé reçu le 31 août 2016 ;

Considérant la nature du projet

- qui consiste en la création d'un camping de 57 emplacements (40 pour des tentes, 10 pour des habitations légères de loisirs -HLL- et 7 pour des caravanes, soit au total 6 760 m² de surface de plancher) sur une superficie de 2,25 ha, ouvert six mois dans l'année (15 avril au 15 octobre), sur la commune de CERVIONE, au lieu-dit « Pollo », en Haute-Corse.
- qui nécessite environ six mois de travaux et comprend :
 - des travaux de terrassements de l'ordre de 400 m³ réutilisés sur place ;
 - des travaux à proximité immédiate d'un thalweg qui traverse la parcelle et pour lequel le porteur de projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase chantier et exploitation mentionnées ci-dessous ;
 - la construction d'un bloc sanitaire d'une surface de plancher de 100 m² et d'un bâtiment d'accueil de 16 m² ;
 - l'aménagement d'une piscine de 120 m² assortie d'une structure de restauration de 40 m². Les eaux de la piscine seront collectées et traitées par une micro-station d'épuration (de 200 m²) prévue dans le cadre de ce projet. Après traitement, les eaux rejetées seront réutilisées pour l'arrosage de la végétation du camping ;
 - la réalisation de voies de circulation (d'une superficie totale de 2 450 m²) et de stationnement non imperméabilisés ;
 - la plantation d'essences végétales locales (arbres et haies) ;
 - la réalisation de deux points de collecte des déchets dans l'enceinte du projet et d'un « point propre » réalisé conjointement avec la Communauté de Communes de la Costa Verde ;
- qui fait actuellement l'objet d'une demande de conformité au titre de l'assainissement des eaux usées domestiques, auprès de la Communauté de Communes de la Costa Verde ;
- qui fera l'objet d'un dossier d'Autorisation de défrichement et d'un dossier de Déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau », à déposer auprès des services de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM 2B).
- qui relève de la rubrique 45° et 51° de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Considérant la localisation du projet

- dans une commune littorale et de montagne, en zone Nt du PLU de Cervione, correspondant à une zone naturelle dans laquelle les installations de camping et de caravaning sont autorisées. Le projet se situe à proximité de parcelles agricoles dont le pétitionnaire est propriétaire et d'habitations éparses ;
- à proximité d'une zone d'aléa inondation, dans une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) au sein du bassin versant de Morianincu et dont les conséquences du projet sur cette zone seront examinées dans le cadre du dossier « Loi sur l'Eau »;
- en dehors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire de la protection de l'environnement.
- à proximité d'un Espace Boisé Classé (EBC) qui ne sera pas impacté par le projet ;
- à proximité d'un thalweg pour lequel le pétitionnaire prévoit plusieurs mesures en phase travaux (interdiction d'accès aux engins mécaniques, éloignement de la zone de stationnement des engins, ravitaillement sur une zone étanche, etc.). En phase d'exploitation, aucun aménagement ou emplacement de tente n'est envisagé sur le tracé du thalweg.
- en bordure de la Route Territoriale n°10 (RT 10) pour laquelle le pétitionnaire examine, en lien avec les services de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), les solutions sécurisées d'accès au terrain de camping.

Considérant les incidences du projet sur le milieu

- qui seront limitées compte tenu des mesures pertinentes qui seront mises en œuvre en phase chantier et exploitation concernant :
 - la gestion des déchets : mise en place de points de collecte et d'une gestion en lien avec l'EPCI compétent ;
 - la gestion des eaux pluviales : la capacité du bassin de rétention sera calculée dans le cadre de l'étude hydraulique et visera à éviter le risque d'aggravation du risque inondation en aval du camping ;
 - le paysage : le pétitionnaire maintient le couvert végétal existant, les réseaux seront enfouis et les parcelles seront partiellement construites en ayant recours notamment à de petites structures démontables en bois;
 - le cadre de vie : les impacts en phase travaux seront temporaires pour les rares habitations situées à proximité (émission de poussière et bruit) et feront l'objet de mesures de réduction (travaux en période diurne et hors week-end, humidification du chantier les jours de vent, etc.).
 - la biodiversité :
 - le projet sera partiellement clôturé. Sur la partie concernée, le pétitionnaire prévoit une surélévation de la clôture de sorte à maintenir une continuité écologique pour la petite faune (sur-élévation de 20 cm) ;
 - tous les arbres existants seront préservés.
- qui n'est pas de nature à impacter significativement l'environnement.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Le projet de création d'un camping sur le territoire de la commune de CERVIONE faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation

**L'adjoint au directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement**

Signé

Daniel CHARGROS

Voies et délais de recours

- Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de Corse

BP 401

20188 AJACCIO CEDEX 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

à adresser à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)